



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-51 du 03/08/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ANPE.....	4
DDA MARSEILLE CENTRE.....	4
DDA MARSEILLE CENTRE.....	4
Décision n° 2006179-9 du 28/06/2006 Décision N°6 de la décision N° 18 / 2006.....	4
DDASS.....	14
Etablissements Medico-Sociaux.....	14
Secrétariat.....	14
Arrêté n° 2006172-14 du 21/06/2006 Arrêté portant retrait de l'autorisation à l'association EDMOND BARTHELEMY de gérer la maison d'accueil spécialisée le Pigeonnier et transfert de l'autorisation à l'association la Chrysalide de Marseille.....	14
DRASS PACA.....	16
Actions de Santé et Offre de Soins.....	16
Arrêté n° 2006194-4 du 13/07/2006 PUBLICATION DE LA LISTE DES HYDROGEOLOGUES AGREES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - ARRETE n° 2006 -180.....	16
Préfecture de police.....	19
SGAP.....	19
Marchés publics.....	19
Arrêté n° 2006208-5 du 27/07/2006 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	19
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	22
DCLCV.....	22
Bureau de l'Environnement.....	22
Arrêté n° 2006212-2 du 31/07/2006 déclarant la situation d'alerte sécheresse pour le bassin versant aval de l'Arc (de l'Aqueduc de Roquefavour jusqu'à l'Etang de Berre).....	22
Arrêté n° 2006212-3 du 31/07/2006 déclarant la situation de crise sécheresse pour le bassin versant de l'Huveaune.....	27
Arrêté n° 2006214-2 du 02/08/2006 d'urgence autorisant au titre du Code de l'Environnement la réalisation des travaux de réparation sur la conduite n° 6 appartenant à la Société du Canal de Provence au franchissement de l'Arc sur les communes de Rousset et Peynier.....	31
Arrêté n° 2006214-4 du 02/08/2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche.....	34
Contrôle de légalité-contentieux.....	39
Arrêté n° 2006208-9 du 27/07/2006 Arrêté du 27 juillet 2006 portant composition de la Commission tripartite locale départementale.....	39
DAG.....	42
Elections et Affaires générales.....	42
Arrêté n° 2006208-7 du 27/07/2006 MODIFIANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SARL ILOHA VOYAGES.....	42
Arrêté n° 2006208-8 du 27/07/2006 MODIFIANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SARL CHANGE DE LA CANEBIERE.....	44
SIRACEDPC.....	46
Plans de Secours.....	46
Arrêté n° 2006214-3 du 02/08/2006 Arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de gestion des stocks et de distribution des comprimés d'iode.....	46
DAG.....	48
Police Administrative.....	48
Arrêté n° 2006207-10 du 26/07/2006 autorisant la destruction des espèces choucas des tours, goéland leucopnée, grand cormoran au titre de la sécurité aérienne sur la BA 701 SALON DE PROVENCE.....	48
Arrêté n° 2006208-3 du 27/07/2006 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STE DE SECURITE PRIVEE "SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION-SDPI" SISE A VITROLLES (13127).....	50
Arrêté n° 2006208-6 du 27/07/2006 agréant Mlle Sofiatout KONATE en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF.....	52
Arrêté n° 2006209-2 du 28/07/2006 portant habilitation de la société dénommée "MJC" sise à Marseille (13005) dans le domaine funéraire.....	53
Arrêté n° 2006212-5 du 31/07/2006 modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée "SARL POMPES FUNEBRES HORUS" sis à Carry-le-Rouet (13620) dans le domaine funéraire... 55	55
SIRACEDPC.....	57
Prévention.....	57
Arrêté n° 2006213-1 du 01/08/2006 ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP).....	57
Secretariat General.....	61

Secretariat General.....	61
Arrêté n° 2006208-4 du 27/07/2006 portant délégation de signature à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	61
Arrêté n° 2006209-1 du 28/07/2006 portant nomination d'un régisseur auprès du centre des impôts fonciers d'Aix en ProvenceII relevant de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence.....	78
Arrêté n° 2006212-1 du 31/07/2006 portant délégation de signature à M. Jean-Luc FABRE, sous-préfet d'Arles.....	80
Arrêté n° 2006213-2 du 01/08/2006 portant délégation de signature à M. CANO, directeur des services fiscaux d'Aix en Provence.....	86
Préfecture Maritime.....	89
Actions de l'Etat en Mer.....	89
Secrétariat.....	89
Arrêté n° 2006208-2 du 27/07/2006 Erratum à l'arrêté préfectoral n° 29/2006 du 18 juillet 2006 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée.....	89
Arrêté n° 2006212-4 du 31/07/2006 Arrêté décision n° 100/2006 du 31 juillet 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire LADY MOURA.....	90
Avis et Communiqué.....	94
Avis n° 2006201-13 du 20/07/2006 de recrutement de 6 Agents d'entretien qualifiés à la Maison de l'Enfance et de la Famille.....	94
Avis n° 2006201-14 du 20/07/2006 de recrutement de 2 Agents administratifs à la Maison de l'Enfance et de la Famille.....	95
Avis n° 2006205-5 du 24/07/2006 de concours sur titre pour le recrutement de 2 Aides-soignants à la Maison de retraite publique de la Fare les Oliviers.....	96
Autre n° 2006214-1 du 02/08/2006 Modification délégation de signature.....	97



MODIFICATIF N° 6 DE LA DECISION N° 18/2006

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Le Code du Travail**, notamment son **Article R.311.4.5**,
- VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail et les décrets pris pour leur application,
- VU La Délibération n° 2001-357 du 28 septembre 2001** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 14 novembre 2001 pris pour l'application des dispositions de l'article R311.4.4.14°,
- VU Le Décret en date du 7 avril 2005** nommant **Monsieur Christian CHARPY** en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**,

DECIDE

Article 1

La décision n° 18/2006 du 2 janvier 2006 et ses modificatifs N°1 à 5, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, est modifiée comme suit avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

**DELEGATION REGIONALE DE LA PROVENCE-
ALPES- COTE D'AZUR**

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ALPES-DU SUD			
Digne	Franck COURIOL <i>Dale</i>	Benoit CARTAULT <i>Cadre opérationnel</i>	Françoise DAILLY Marie-Pierre KRAUSZ <i>Chargées Projet Emploi</i>
Manosque	Jean-Marie BELLON	Catherine PARAYRE <i>Cadre opérationnel</i>	Annie PLUMEL Lucie CHAUME <i>Cadres opérationnels</i>
Sisteron	Jean-Charles RICHAUD <i>Dale/intérim</i> <i>Cadre opérationnel</i>		Bernadette GRONVOLD Jacques BANGRATZ <i>Conseillers</i>
Briançon	Pierre BRILLAUD Dale		<u>Jamila ZITOUNI</u> Cadre Opérationnel <u>Christelle</u> CASTANIE Conseiller Référent <u>Sandrine LEFEVRE</u> Conseillère
Gap	Véronique SALER	Françoise GUEHL <i>Cadre opérationnel</i>	Pascale MILLERET <i>Cadre opérationnel</i> Annie BLACHE <i>Conseiller</i> Vincent MONIER

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
ESTEREL			
Antibes	Gaëlle CARIOU	Danielle CHIRCOP-SAVIN <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre Opérationnel</i>	Christel CHAMOUX Christine CATERINO Cadres opérationnels
Cannes Mandelieu	Christian SOULIE	Catherine ARGENTINO <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjoint au Dale</i>	Thierry DEPEYRE Sylvie POUTHIER <i>Cadres opérationnels</i>
Cannes Croisette	Stéphanie SAN MARTINO	Paul DOUBLET <i>Adjoint au Dale</i>	
Le Cannet	Jean-Michel AUDREN	Sylvie DAVID <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjoint au Dale</i>	Alain SERGI-GOBERT Jérôme LANS Jean-Louis PEIGNEN <i>Cadres opérationnels</i>
Grasse	Jean-Claude HERAIL	Jean-Michel GARCIA Adjoint au Dale Cadre opérationnel	Christel AUDREN Ingrid PETIT Jacqueline BERNADET Cadres opérationnels
Cogolin	Richard SPINOSA	Françoise DABIN <i>Adjointe au Dale</i>	Magali SCILLA Cadres opérationnels
Draguignan	Marianne FOUSSARD	Christiane RICCINO <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Isabelle HERNANDEZ Y PERES Sophie HERVIER <i>Cadres opérationnels</i>
Fréjus	Alexandre GANNE	Eric CHRETIEN <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marc GONDANOS Conseiller référent Sandrine RICHIR Patrick CHAUDEUR Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
NICE			
Nice Cadres	Françoise MAUREL		Jean-Pierre MIGOT Cadre opérationnel Eliane BASALDELLA Conseiller référent
Nice Centre	Noël BRUZZO	Valérie LEGRAND <i>Adjointe/Dale</i>	Claudine SARKIS Amélie ROMEO Nadine HANGYA <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Est	Frédérique HERAIL	Marie Catherine MIDAN <i>Cadre opérationnel</i> <i>Adjointe Dale</i>	Annie DUFFAU Gisèle DELOBEL <i>Cadres opérationnels</i>
Nice VALROSE	Evelyne SIEGLER	Françoise COQUILLAT <i>Adjointe/Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Malou KOUBI Annie MOUGEOLE Aurélia TAILLAND Cadres opérationnels
Nice Hôtellerie	Olivier LAUBRON <i>Dale</i>	<u>Théodore YAKITE</u> <i>Adjoint/Dale</i>	Marie-Hélène LAUZE Valérie LEGRAND <i>Cadres opérationnels</i>
Nice Ouest	Anne-Marie REMOND	Olivier CHILLON <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Claudine MILLIEN Serge GLOUMEAUD <i>Cadres opérationnels</i>
Cagnes-sur-Mer	Jean-Pierre CHATELAIN	Guy DURAND <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre Opérationnel</i>	Evelyne LAUTIER Christine RONCHI Cadres opérationnels
La Trinité	Olivier DESTENAY	Nathalie DIDIER <u>Adjointe</u>	Véronique COSTE Cadre opérationnel Joël MOREL <i>Conseiller</i>
Menton	Didier GENETEAUD	Isabelle MORETTI-COLSON <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Hélène NAJEM Véronique LEROY <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
EST MARSEILLE			
Marseille Dromel	Dominique POULAILLE	Abd El Krim KHOUANI <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Elisabeth AVENTINI Cécile MERLIN <u>Cadres opérationnels</u>
Aubagne	Loïc SERRA	Myriam SANCHIS <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Ludovic VANDAME Marie-Paule SAVARESE <u>Cadres opérationnels</u>
Marseille Les Caillols	Bernadette GAYMARD	Bernard GARNIER <i>Adjoint au Dale Cadre opérationnel</i>	Halima TIMRICHT Elisabeth UNGER <i>Cadres opérationnels</i>
La Ciotat	Cyrille DARCHE	Pascale TRONEL <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Sophie DELLAVEDOVA Jérôme ROUMENGAS <i>Cadres opérationnels</i>
Espace Cadres Marseille	Marie-Lucie GUI	Mireille BRETON <i>Cadre opérationnel</i>	Roseline EBEL <u>Cadre opérationnel</u> Anne-Marie MARTINEZ <i>Chargée Projet Emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
PAYS DE PROVENCE			
Arles	Anne CHABRIER	Marie-Christine BRUN Cadre opérationnel <i>Adjointe au Dale</i>	Anne SERISIER Nadine DALIE Catherine CHANEAUX <i>Cadres opérationnels</i>
Istres	Bernard MARCESSE	Caroline DAUZON <i>Cadre opérationnel</i>	Angélique RICORDEL Stéphanie LECLUZE Isabelle VAUCHELET <i>Cadres opérationnels</i>
Aix en Provence Pont de l'Arc	Michèle VICENTE	Elisabeth BROVEDAN <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Sophie TILLON Cadre opérationnel
Aix en Provence Bois de l'Aune	<u>Philippe</u> COMMENCAIS	Marie-Pierre REFFET <i>Adjointe au Dale</i> Cadre opérationnel	Nadine DURAND-TRON Sylvia BENZAZOUA Jamila ZITOUNI <i>Cadres opérationnels</i>
Martigues	Yves HANVIC	Jocelyne FERAUD <i>Cadre opérationnel</i>	Josette BOUILLIN Cadre opérationnel Claudine MILLORIT <i>Technicien Supérieur Appui</i>
Salon-de-Provence	Raphaëlle FLEUROT-MARIE	Pascale RONAT <i>Cadre opérationnel</i>	Najet BOUDANI Louis RUIZ <i>Cadres opérationnels</i>
Aix Cadres	Dominique GERAUD		Christian PROUVEE Dominique MONANGE <i>Cadres opérationnels</i>
Châteaurenard	Daniel GEOFFRAY	Annie CHEYREZY Cadre opérationnel	
Gardanne	<u>Didier</u> GENETAUD	Jean-François PINTO Adjoint au Dale	<u>Danielle</u> PERRIER Stéphanie SCHWARZ Cadres opérationnels

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
OUEST MARSEILLE			
Marseille St Jérôme	Michel PETICARD	Marie-Sol PAGNEUX <i>Adjointe a u Dale</i>	Philippe GIUDICELLI <i>Cadres opérationnels</i>
Marignane	Isabelle ALIO	Fernande GUZZO STORA <i>Adjointe au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Josiane SEMADET Conseillère Jean-Christophe PANZA Cadre Opérationnel Frédéric CAILLOL <i>Administrateur</i>
Marseille Bougainville	Elisabeth MOREAU	Nadia OUDIA Adjointe au DALE	Philippe LEA Elisabeth DELESTRADE <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Château Gombert	Jacqueline COHEN	Annie KIRKORIAN <i>Adjointe au Dale</i>	Marielle CASTEL Régine VAUBOURG Cadres opérationnels
Vitrolles	Frédéric CAILLOL	Anne-Marie CHAPUIS Adjointe au Dale <i>Cadre opérationnel</i>	Isabelle ALIO Christine VIGHETTO Sophie GHESTEM <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Saint Gabriel	Virginie BAUDOUIN <i>Dale</i>		Sonia POURRADIER Christian GRECH <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Mourepiane	Philippe HILARION	Estelle ORIOL <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Emmanuelle NAHMIAS <i>Cadre opérationnel</i> Marie-Claude CHIFFOT <i>Chargée de projet</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE (S)	DELEGATAIRE SUPPLEMENTAIRE
MARSEILLE CENTRE			

Marseille Belle de Mai	Catherine GOUT-POLICAND	Fabienne ZENNACHE <i>Adjointe au Dale Cadre opérationnel</i>	Christine CARLES Jacqueline GIUDICELLI <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Baille	<u>Catherine</u> <u>BEDENES</u>	Magali COLLAS <i>Adjointe au DALE</i>	<u>Pascale TRONEL</u> Rémy PELEGRIN Nathalie DADENA Diego BONNARDEL <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Marseille Joliette	Dominique LARGAUD-JIMENEZ	Frédéric NIOLA <i>Adjoint au Dale</i>	<u>Sylvie MERONO</u> Virginie MILANO <i>Cadres opérationnels</i>
Marseille Pharo	Xavier GUIDONI	Anne PANSIER <i>Adjointe au Dale</i>	Jacques DELVECCHIO <i>Conseiller référent</i> Chantal CAMENEN Samira FAKHIR <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u>
Marseille Prado	Régine LACOME	Isabelle BERROU <u>Adjointe au DALE</u> <u>Cadre opérationnel</u>	Michèle VILATTE <u>Conseiller référent</u> Eric BLUMENTAL <u>Dominique CAHUET</u> <u>Cadres</u> <u>opérationnels</u> Lucie SABAH <i>Chargée de projet emploi</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
AIRE TOULONNAISE			
Brignoles	<u>Annie LOPEZ- BEAUVAIS</u>		Claire BLANC- MONBRUN David MONGE Ghislaine CASTILLA <u>Jean-Philippe VANHAECKE</u> Cadres opérationnels Gilles DOUDON <i>Conseiller</i>
Hyères	Pascale VOITURON	Claire MEUNIER <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Stéphane LE NALLIO Gilles KOURI <i>Cadres opérationnels</i>
La Seyne-sur-Mer	Nathalie BEAUDOIN	Brigitte PESCE <i>Adjointe au Dale</i>	David FANTINO Fabienne MALNIS Agnès CHOFFEL <i>Cadres opérationnels</i>
Six-Fours	Christelle DENIS	Sandrine RITTER- HEMICHOU <u>Adjointe au Dale</u>	Nathalie FIANCETTE Serge SALFATI Cadres opérationnels
Toulon Claret	Evelyne PEREZ		Karine KERVELLA <i>Chargé</i> <i>Projet</i> <i>Emploi</i> Carole BISET Paule COLONNA <i>Cadres opérationnels</i>
Toulon Clémenceau	Frantz LANCET	Nathalie MINANA <i>Adjointe au DALE Cadre opérationnel</i>	Nelly DORE Isabelle ALBERT Cadre opérationnel
Point Relais Cadres Toulon	Catherine HECKER Cadre opérationnel		
La Valette	Véronique INQUIMBERT	Isabelle WIART <i>Adjointe au Dale</i>	Sophie GRANCHERE Philippe MOSER Olivia LEMAITRE <i>Cadres opérationnels</i>

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
VAUCLUSE			
Avignon	Nasser BOUKHELIFA	Claire THOMAS	Claudette BARLINGHI Alain ALIBERT Marie-Claude FARY <i>Cadres opérationnels</i>
Avignon République	Danielle MAYET	Dominique PRECIADO Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Laurence ALBERT Cadre opérationnel
Avignon Le Pontet	Maryse JESSENNE	José BROTONS <i>Adjoint au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Thérèse MARX Claudette BARLINGHI Erik BOGAIS <i>Cadres opérationnels</i>
Carpentras	Eva RIMINI	Michèle PASCOTTO <i>Adjointe au Dale</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Hervé BOUDIN Cécile MARCHAND <i>Cadres opérationnels</i>
Cavaillon	Jean-Louis PEIGNIEN	Claire SAPET <i>Adjointe au DALE</i>	François BEHIN Annie FAUQUE Cadres opérationnels
Pertuis	Pascal SARRAZIN	Jean RUIN Adjoint au DALE Cadre opérationnel	Yves PEIX Chantal BLANCHETON <i>Cadres opérationnels</i>
Orange	Jannick LE ROY	Gérard ANDRE <i>Adjoint au DALE</i> <i>Cadre opérationnel</i>	Marie-Josée PEREZ Françoise BANGOURA <i>Cadres opérationnels</i>

Noisy-le-Grand, le 28 Juin 2006

Le Directeur Général
Signé :
Christian CHARPY

Destinataires

- L'Agent Comptable Principal,
- Département Recettes et Gestion Administrative,
- Délégation Régionale PACA,
- Comptable Secondaire,
- Département Juridique,
- Délégations Départementales concernées.



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Nom du service : Médico- social
Suivi du dossier : Jérôme Rousset
☎ 04.91.00.58.75

Marseille, le 21/06/2006

ARRETE

PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION A L'ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY DE GERER LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LE PIGEONNIER ET TRANSFERT DE L'AUTORISATION A L'ASSOCIATION LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

**Vu les dispositions des articles L 313 –1 à L 313-9 et L 313- 13 à L 313-19 ;
du code de l'Action Sociale et des Familles;**

Vu la loi N° 2002- 2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu les dispositions des articles R 313-1 à R 313-10 , R 313-11 à R 313-14 et
R314-97 à R314-98 du code de l'Action sociale et des Familles;**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1995 autorisant la création d'un Maison d'Accueil Spécialisée Le Pigeonnier à Rousset sur Arc par l'association les Foyers ;

Vu le courrier en date du 5 août 2005 informant la DDASS du changement de nom de l'association Les Foyers , dénommée dorénavant Association Edmond Barthélémy ;

Vu le rapport de la DDASS du 3 mars 2006 portant contrôle de l'exercice budgétaire 2005 de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Pigeonnier ;

Vu le rapport d'audit de l'entreprise KPMG réalisé à la demande de l'association Edmond Barthélémy ;

Considérant les graves irrégularités relevées sur les plans budgétaires et financiers constituant un préjudice important à l'égard des fonds publics destinés à la prise en charge des personnes handicapées ;

Considérant que l'association gestionnaire a fait preuve d'une carence importante dans la gestion de cet établissement qui ne permet plus d'envisager le maintien de l'autorisation de gestion de la structure ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'autorisation en date du 19 janvier 1995 délivrée à l' Association « Les Foyers », devenue l' Association « Edmond Barthélémy », aux fins de créer et de gérer la Maison d'Accueil Spécialisée Le Pigeonnier, est retirée compte tenu des graves infractions aux lois et règlements qui ont pu être constatées.

Article 2 :

L'autorisation est transférée conformément à l'article L 313-18 du CASF à l' Association la Chrysalide de Marseille, dont le siège social est situé 14, rue Bénédict 13 004 Marseille.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille – 22, rue Breteuil – 13 006 Marseille – dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour autres personnes.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR**

ARRETE n°2006-180

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône**

- VU Les articles L 1321.1 à L 1321.10 et les articles R 1321.1 à R 1321.14 du code de la santé publique ;
- VU L'arrêté ministériel du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2005 portant appel à candidature des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la commission régionale d'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU L'avis émis par la commission régionale d'agrément lors de sa réunion du 14 mars 2006 et après consultation des représentants des organisations professionnelles et des collectivités concernées ;
- SUR Proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE :

ARTICLE 1

**La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région
Provence-Alpes Côte d'Azur est établie comme suit :**

Département des Alpes
de Haute-Provence (04)

VALLES Vincent :
coordonnateur
WANERT Franck : suppléant

ARLHAC Pierre
FIQUET Marc
GAMET Joëlle
JEANNOLIN François
ROUSSET Claude
TAPOUL Jean-François

Département des
Alpes-Maritimes (06)

GOUNON Alain : coordonnateur
IVALDI Jean-Pierre : suppléant

BULARD Pierre-François
CAMPREDON Robert
CHAMPAGNE Patrick
MANGAN Christian
ODDOU Alain
VERNET Alain

Département du
Var (83)

SOLAGES Serge :
coordonnateur
WANERT Franck : suppléant

ARFIB Bruno
CAMPREDON Robert
FIQUET Marc
GOUNON Alain
GRAVOST Maurice
MANGAN Christian

Département des
Hautes-Alpes (05)

BONHOMME Bernard :
coordonnateur
MONIER Thierry : suppléant

AMAUDRIC du CHAFFAUT Simon
BAYLE Christian
BERGERET Patrick
FAURE Guy
FIQUET Marc
GAMET Joëlle
JEANNOLIN François
ROBERT Ida

Département des
Bouches du Rhône (13)

CAMPREDON Robert :
coordonnateur
ARLHAC Pierre : suppléant

ARFIB Bruno
BAYLE Christian
GRAVOST Maurice
ROUSSET Claude
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge

Département du
Vaucluse (84)

TRAVI Yves : coordonnateur
VALLES Vincent : suppléant

BERGERET Patrick
CHASTAGNER Pierrick
COLLIGNON Bernard
EMBLANCHI Christophe
GRAVOST Maurice
ROUSSET Claude

ARTICLE 2

L'agrément est donné pour une période de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3

Pendant la durée du mandat, la liste pourra être mise à jour sur proposition du préfet de département concerné en agréant les hydrogéologues figurant sur la liste complémentaire et dans l'ordre ci-dessous :

Département des Alpes
de Haute-Provence (04)

SOLAGES Serge
ARFIB Bruno
BAYLE Christian
GRAVOST Maurice
GLARD Yves

Département des
Hautes-Alpes (05)

SOLAGES Serge
DE SARTIGES Bertrand

Département des
Alpes-Maritimes (06)

SOLAGES Serge
LEJEUNE Jean-Paul
GRAVOST Maurice

Département des
Bouches du Rhône (13)

GINESTY Jean-Marc
COLOMB Emile
GLARD Yves
DE SARTIGES Bertrand

Département du
Var (83)

COLOMB Emile
ROUSSET Claude
DE SARTIGES Bertrand

Département du
Vaucluse (84)

SOLAGES Serge
GLARD Yves
DE SARTIGES Bertrand
GINESTY Jean-Marc

ARTICLE 4

Toute personne publique ou privée devant recueillir l'avis d'un hydrogéologue agréé doit en faire la demande auprès du préfet de département siège du projet (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales). Le préfet désigne un expert parmi la liste des hydrogéologues agréés sur proposition de l'hydrogéologue coordonnateur. L'expert retenu élabore et transmet son rapport au pétitionnaire et en adresse un exemplaire au préfet de département ainsi qu' à l'hydrogéologue coordonnateur départemental.

ARTICLE 5

Les arrêtés préfectoraux en date du 24 septembre 2001 et du 26 avril 2005 fixant la liste régionale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique sont abrogés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté prendra effet le 29 octobre 2006.

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Messieurs les Préfets des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et de Vaucluse, Monsieur le Secrétaire Général des Bouches du Rhône ainsi que le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 juillet 2006

Le Préfet de région,

**Signé
Christian Frémont**



PREFECTURE DE LA REGION PACA

**Arrêté du 27 juillet 2006 portant délégation de signature
Au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique**

à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 Mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 26 février 2004 portant nomination de Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale

Sur proposition du Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de :

1) Recevoir et d'ordonner les crédits du programme suivant de la mission « Sécurité » pour l'exécution du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7:

- Programme 0176 « police nationale », Titre 2 dépenses de personnel, Titre 3 dépenses de fonctionnement, Titre 5 dépenses d'investissement (code ordonnateur 072013)

2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution

3) Procéder, sous réserve des visas préalables aux réallocations de crédits nécessaires en cours d'exercice budgétaire

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI à l'effet de :

1) Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes des missions suivantes :

Mission Sécurité :

- Programme 0176 « police nationale » Titre 2, 3 et 5 dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement (codes ordonnateur 805013 et 806013)

Mission Administration Générale et Territoriale de l'Etat :

- Programme 0216 « conduites et pilotage des politiques de l'intérieur » Titre 3 et 5 dépenses de fonctionnement et d'investissement (code ordonnateur 072013) ; Titre 2, 3 et 5 dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement (code ordonnateur 805013)

Mission Sécurité Civile :

- Programme 0128 « coordination des moyens de secours » Titre 3 et 5 dépenses de fonctionnement et d'investissement (code ordonnateur 072013) ; Titre 2, dépenses de personnel (code ordonnateur 805013)
- Programme 0161 « intervention des secours opérationnels » Titre 3 et 5 dépenses de fonctionnement et d'investissement (code ordonnateur 072013) ; Titre 2 dépenses de personnel (code ordonnateur 805013)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre.

Article 4 : En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense adressera au préfet de zone un compte-rendu, au moins trimestriel, d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire. Ce compte rendu sera également à l'autorité chargée du contrôle financier.

Ce compte rendu retracera, notamment, le détail de la programmation, des engagements et des mandatements réalisés pour la période, ventilé par action et par services en charge de l'exécution (unités opérationnelles). Lorsqu'il n'existe pas d'unité opérationnelle départementale et que les actions sont territorialisées, ce compte rendu s'effectuera par département. Des indicateurs et des commentaires formulés par le responsable de budget opérationnel y seront associés.

Article 5: En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense

peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6: l'arrêté n° 2006 60-12 du 1er mars 2006 est abrogé.

Article 7: Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de la Région PACA et publié au recueil des actes administratif des préfectures chefs-lieux de département des régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2006
Le Préfet,

Signé: Christian FREMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETÉ

Déclarant la situation d'alerte sécheresse pour le bassin versant aval de l'Arc (de l'Aqueduc de Roquefavour jusqu'à l'Étang de Berre)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-7 à L.215-13 et L.432-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

VU l'arrêté cadre préfectoral du 23 mai 2006 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT l'évolution du débit de la rivière ARC à la station de jaugeage témoin de Saint-Estève (commune de Berre-l'Étang), le seuil de 350 litres par seconde ayant été atteint le 20 juillet 2006

APRES consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

1.

L'état d'alerte sécheresse est déclaré sur le bassin versant amont de l'Arc, de l'Aqueduc de Roquefavour jusqu'à l'Etang de Berre.

2. ZONE CONCERNEE

Les mesures ci-après s'appliquent, pour chaque commune, sur la portion de son territoire recoupant le bassin versant aval de l'Arc tel que défini à l'article 1 et sur la carte jointe en annexe.

Les communes concernées sur la totalité de leur territoire communal sont : Berre-l'Etang, Saint-Chamas, Lançon-de-Provence, La Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux, Ventabren, Eguilles, Aix-en-Provence.

3. MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES ZONES PLACEES EN ALERTE

Les mesures de restriction seront celles prévues au paragraphe 7.2 du plan cadre départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2006, aussi bien en ce qui concerne les mesures d'ordre général, que pour la gestion des prélèvements à règlement d'eau agréé.

Il est rappelé que ces mesures de restrictions ne concernent pas les usages de l'eau liés à des prélèvements issus du système Durance-Verdon.

4. DUREE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication. Le retour à la situation antérieure se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du Comité départemental de vigilance sécheresse, au vu de l'évolution du débit de la rivière ARC à la station de jaugeage témoin de Saint-Estève (commune de Berre-l'Etang). La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2006, sauf prorogation.

5. PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

6.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Mmes. et MM. les Maires des communes visée à l'article 2, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche, M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 juillet 2006

Le Préfet

Signé : Christian FREMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETÉ

déclarant la situation de crise sécheresse pour le bassin versant de l'Huveaune

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.215-7 à L.215-13 et L.432-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9 (1°) de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,

VU l'arrêté cadre préfectoral du 23 mai 2006 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT l'évolution du débit de la rivière Huveaune à la station de jaugeage témoin de Roquevaire, le seuil de 110 litres par seconde ayant été atteint le 19 juillet 2006,

APRES consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

7. OBJET

L'état de crise sécheresse est déclaré sur le bassin versant de l'Huveaune.

8. ZONE CONCERNEE

Les mesures ci-après s'appliquent, pour chaque commune, sur la portion de son territoire recoupant le bassin versant de l'Huveaune tel que défini à l'article 1 et sur la carte jointe en annexe.

Les communes concernées sur la totalité de leur territoire communal sont : Plan-de-Cuques, Allauch, La Penne-sur-Huveaune, Gémenos, Roquevaire, Auriol, La Destrousse, Peypin, Cadolive.

Les communes concernées sur une partie seulement de leur territoire communal sont : Marseille, Simiane-Collongue, Mimet, Aubagne, Carnoux, Roquefort-la-Bédoule, La Bouilladisse, Belcodène, Saint-Savournin, Gréasque, Trets.

9. MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES ZONES PLACEES EN CRISE

Les mesures de restriction seront celles prévues au paragraphe 7.3 du plan cadre départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 23 mai 2006, aussi bien en ce qui concerne les mesures d'ordre général, que pour la gestion des prélèvements à règlement d'eau agréé.

Il est rappelé que ces mesures de restrictions ne concernent pas les usages de l'eau liés à des prélèvements issus du système Durance-Verdon.

10. DUREE D'APPLICATION

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le retour à la situation antérieure se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du Comité départemental de vigilance sécheresse, au vu de l'évolution du débit de la rivière Huveaune à la station de jaugeage témoin de Roquevaire.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2006, sauf prorogation.

11. PUBLICATION

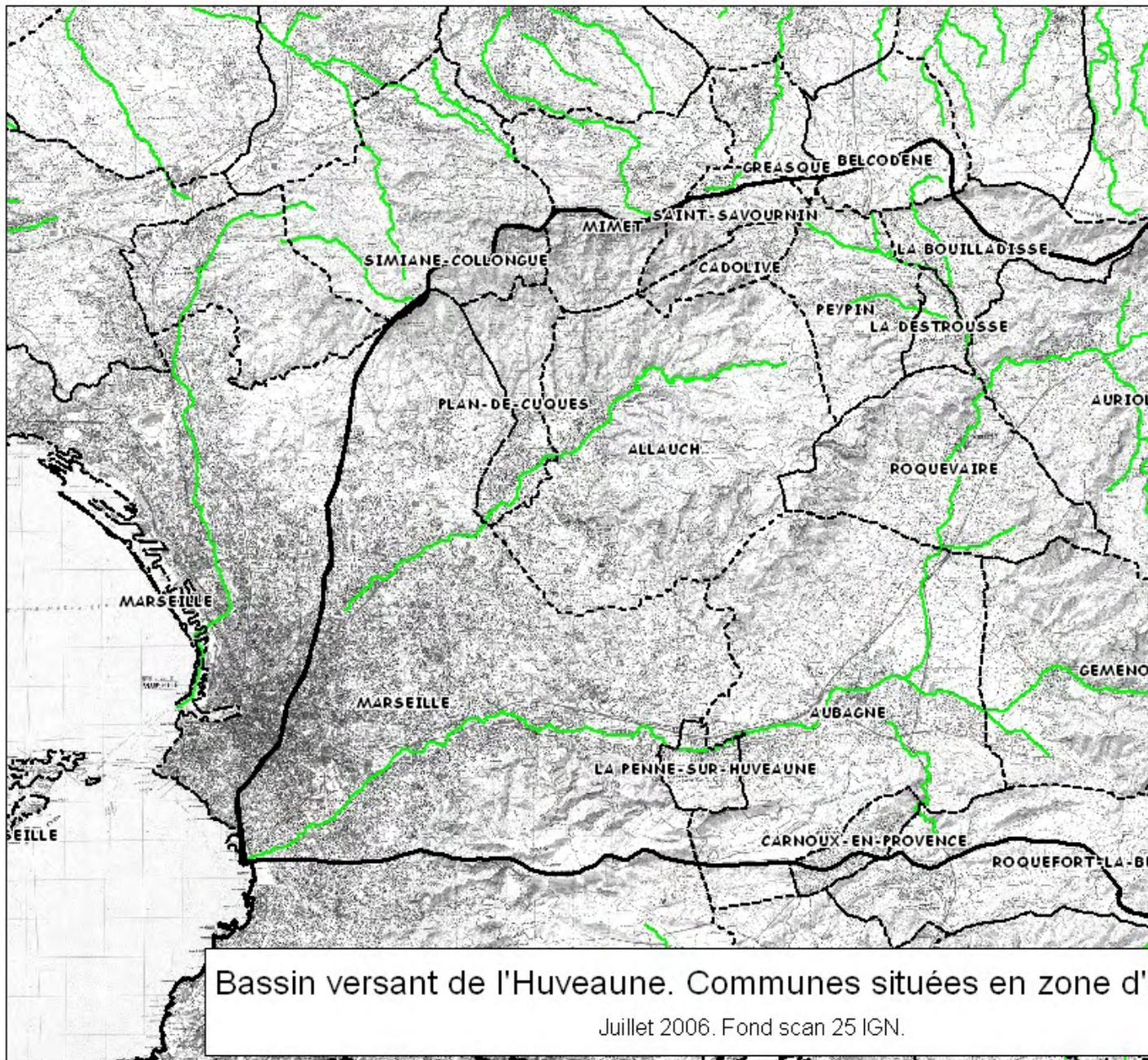
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

12. EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Mmes. et MM. les Maires des communes visées à l'article 2, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche, M. le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 juillet 2006

Le Préfet
Signé : Christian FREMONT





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél : 04-91-15-61-60

N° 56-2006-EA

ARRETE D'URGENCE

autorisant au titre du Code de l'Environnement
la réalisation des travaux de réparation sur la conduite n° 6 appartenant à la Société du Canal
de Provence au franchissement de l'Arc sur les communes de Rousset et Peynier

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et L.214-1 à L.214-6 issus de la loi sur l'eau et L.432-3 issu de la loi pêche,

Vu le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement,

Vu le courrier en date du 1^{er} août 2006 du Directeur des Services Techniques de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux en urgence en vue de la réparation d'une fuite repérée sur une canalisation d'eau brute au franchissement de la rivière l'Arc sur les communes de Peynier et de Rousset,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux en urgence pour l'abreuvement d'animaux et l'alimentation de deux postes incendies du CNRS,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

La Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale (SCP) est autorisée à procéder à des travaux d'urgence pour la réparation de la conduite SCP n°6 au franchissement de l'Arc sur les communes de Rousset et Peynier.

La carte de localisation des travaux d'urgence est jointe en annexe.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

La zone d'intervention de ces travaux se situe dans le cours d'eau de l'Arc. La canalisation DN 125 cassée traverse l'Arc perpendiculairement sur 4 m dans sa largeur.

Les travaux consistent à creuser, de part et d'autre de la fuite de la canalisation, un trou de 40 cm avec une pelle mécanique qui doit rester sur la berge (hauteur de berge 2 m). Un collier doit être posé et serré sur la fuite, les trous rebouchés avec la terre prélevée. Les travaux sont prévus sur une journée. Aucune dérivation du cours d'eau n'est envisagée.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

En phase travaux, comme en phase définitive, la canalisation ne doit pas :

- perturber le libre écoulement des eaux,
- aggraver les conditions d'inondation,
- faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- menacer la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés.

Pour cela, avant le démarrage des travaux et suffisamment tôt, le pétitionnaire doit informer le service en charge de la police de l'eau, le Conseil Supérieur de la pêche (CSP), ainsi que la Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la date d'intervention dans le cours d'eau.

Lors de la réalisation des travaux, toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter l'écoulement dans le milieu naturel de substances capables de porter atteinte à la vie, la reproduction et la qualité alimentaire du poisson. En cas de déversement accidentel, le pétitionnaire doit informer immédiatement le service chargé de la police de l'eau.

Par ailleurs, lors de la phase travaux, la SCP doit prévoir de mettre en place dans le cours d'eau un système de filtration, adapté au milieu déjà très turbide, pour limiter la propagation en aval de matières en suspension qui va générer le creusement du lit mineur.

Aucun engin ne doit circuler dans le lit du cours d'eau. Des boudins absorbants doivent être présents sur le chantier afin d'être utilisés en cas de pollution hydrocarbonée.

En cas de perturbation importante, le pétitionnaire doit remettre en état le milieu aquatique.

Dans un délai de trois mois après les travaux, le pétitionnaire devra fournir au service chargé de la police de l'eau un compte-rendu motivé indiquant l'incidence des travaux sur les éléments mentionnés à l'article L.211.1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - RESERVE DES DROITS DES TIERS

ARTICLE 5 - EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Les maires des communes de Peynier et Rousset,
- Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Chef de la Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Marseille, le 2 août 2006
Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Philippe NAVARRE



Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie
Bureau de l'environnement

Marseille, le 2 août 2006

ARRETE

***portant répartition des compétences en matière de police des eaux,
des milieux aquatiques et de la pêche***

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Rural, le Code de la Santé Publique, le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions issues de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) et notamment son article 124,

VU le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,

VU le décret du 19 novembre 1859 modifié fixant les limites de salure des eaux sur le littoral méditerranéen et notamment son article 57,

VU le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France,

VU les décrets n° 91-796 et 91-798 du 20 août 1991 relatifs au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU l'arrêté du 8 janvier 1981 modifié sur la création d'un Service annexe des Voies Navigables au Port Autonome de Marseille,

VU l'arrêté du 6 décembre 1990 relatif à la police des eaux marines,

VU l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1^{er} du décret n° 91-796 du 20 août 1991 susvisé,

.../...

VU l'arrêté inter-préfectoral du 5 juillet 2002 portant répartition des compétences en matière de police des eaux et des milieux aquatiques sur la Durance,

VU les avis des chefs de service concernés formulés à l'occasion du Comité Stratégique de la MISE réuni le 14 novembre 2005,

VU l'information faite auprès des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 27 juillet 2006,

CONSIDERANT qu'une réorganisation de la répartition des compétences des services en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche est nécessaire en vue d'améliorer la cohérence et la lisibilité des actions de l'Etat dans le département,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

- ARTICLE 1 – REPARTITION DES COMPETENCES

La répartition des compétences entre les services déconcentrés de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche est la suivante :

Services	Eaux superficielles	Eaux souterraines, Nappes d'accompagnement Et aquifères sous-jacentes	Pêche
<p>Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône :</p> <p>- Arrondissement Maritime</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux marines et Étang de Berre - Domaine public maritime - Étang de Bolmon - Canal d'Arles à Fos du pK 2,5 au pK 31,91 (ouvrage anti-sel) - Canal du Rhône à Fos du pK 2,5 au pK 11,3 - Canal de Fos à Port de Bouc, - Canal Saint-Antoine, - Canal de Martigues à Marseille 	<ul style="list-style-type: none"> - Domaine public maritime - Étang de Bolmon 	
<p>Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône :</p> <p>- Service Aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lit majeur de la Durance au droit de la zone inondable pour une crue centennale ¹, - Bassins versants de : <ul style="list-style-type: none"> • l'Huveaune (y.c Jarret) • Aygalades, • Cours d'eau côtiers marseillais 	<ul style="list-style-type: none"> - Lit majeur de la Durance au droit de la zone inondable pour une crue centennale [*], - Bassins versants de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'Huveaune (y.c Jarret) ✓ Aygalades, ✓ Cours d'eau côtiers marseillais 	
<p>Service de la Navigation Rhône Saône</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Durance à l'aval du viaduc SNCF de Barbentane, - Lit endigué ² du Grand Rhône et du Petit Rhône jusqu'à la limite du Domaine public maritime (respectivement pK 324,5 et pK 330,6) - Canal d'Arles à Fos du pK 0 (écluse d'Arles) au pK 2,5 (pont Van Gogh) - Canal du Rhône à Fos du pK 0 au pK 2,5 (écluse de Barcarin) - Digue de la Montagnette - Digue de Trinquetaille - Digue du Plan du Bourg 	<ul style="list-style-type: none"> - Durance au droit du domaine public fluvial en aval du viaduc SNCF de Barbentane - Grand Rhône et Petit Rhône au droit du lit endigué, jusqu'à la limite du Domaine public maritime (respectivement pK 324,5 et pK 330,6) 	<ul style="list-style-type: none"> - Durance à l'aval du viaduc SNCF de Barbentane, - Grand Rhône et Petit Rhône à l'amont de la limite de salure des eaux <ul style="list-style-type: none"> - Canal d'Arles à Fos du pK 0 (écluse d'Arles) au pK 2,5 (pont Van Gogh) - Canal du Rhône à Fos du pK 0 au pK 2,5 (écluse de Barcarin)
<p>Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Géothermie - Eaux thermales - Nappes du créacé et du jurassique du bassin d'Aix en Provence 	
<p>Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autres eaux superficielles que celles citées ci-dessus 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres aquifères que ceux cités ci-dessus 	<p>Tous cours d'eau et plans d'eau, y compris le canal d'Arles à Fos du pK 2,5 au pK 31,91 sauf Durance (DDAF 84) et milieux compétence SNRS</p>
<p>Direction Régionale et Départementale des Affaires Maritimes</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Eaux marines, - Étang de Berre, - Étangs salés de Camargue, - Cours d'eau et canaux à l'aval de la limite de salure des eaux

¹ telle que définie par l'atlas départemental des zones inondables qualifié de Projet d'Intérêt Général par l'arrêté du 23 août 1996.

² Le terme 'lit endigué' inclut les digues, jusqu'au pied externe des ouvrages.

ARTICLE 2 – POLICE DE LA PECHE, LIMITE DE SALURE DES EAUX

La police de la pêche en eau douce s'applique aux cours d'eau, canaux et plans d'eau, dans les conditions fixées par l'article L.231-3 du code rural, en amont de la limite de salure des eaux.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la limite de salure des eaux est fixée de la manière suivante :

- Grand Rhône (décret du 07/12/1912) : à la perpendiculaire de l'extrémité Sud du quai Saint-Louis à Port Saint Louis du Rhône
- Petit Rhône (décret du 19/11/1859) : écluse du Sylvérial
- Canal d'Arles à Fos (décret du 05/05/1988) : barrage anti-sel, PK 31,91
- Canal du Rhône à Fos (décret du 05/05/1988) : écluse du Barcarin.

Sont soumis à la réglementation sur la pêche maritime l'Etang de Berre et les étangs salés de Camargue. La police de la pêche maritime est assurée par la Direction Régionale des Affaires Maritimes dans le domaine administratif et par la Direction Départementale des Affaires Maritimes dans le domaine judiciaire.

En l'absence de limite de salure des eaux définie par décret, la limite pour l'application des réglementations sur la pêche en eau douce est constituée par la liaison de berge à berge à l'extrémité de l'embouchure du cours d'eau.

ARTICLE 3 – COMPETENCES PARTICULIERES

⇒ **La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** exerce la police des installations classées relevant des dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi du 19 juillet 1976 qui sont exclues du champ d'application de l'article 10 de la loi sur l'eau, mais restent soumises aux articles 2, 3, 5, 12, 20 et 30 de celle-ci.

Ce service instruit également les dossiers concernant :

- les opérations relevant du décret n° 95-696 du 9 mai 1995, relatives à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines,
- les opérations relevant du décret n° 62-1296 du 6 novembre 1962 modifié relatives au stockage souterrain de gaz combustible,
- les opérations relevant du décret n° 95-72 du 13 janvier 1995 modifié relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
- les opérations relevant du décret n° 95-540 du 4 mai 1995, relatives aux rejets liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base,
- les opérations relevant du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatives aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, dans le domaine de la production d'électricité,
- toutes opérations relatives à la pose et l'entretien de canalisations d'intérêt général de transport d'hydrocarbures, ainsi que les forages pour captage d'eaux minérales.

⇒ **La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** assure :

- au titre du code rural, du code de l'environnement et du code de la santé publique, l'instruction administrative des procédures d'autorisation de prélèvement et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable des collectivités,
- au titre du code de la santé publique, les procédures d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau destinée à l'alimentation en eau potable,
- au titre du code de la santé publique, une mission générale de contrôle technique et administratif des règles d'hygiène ainsi que des missions spécifiques de contrôle sanitaire des différents milieux par le biais notamment des programmes de contrôle sanitaire ayant trait :
 - pour le domaine maritime, au suivi sanitaire estival des eaux de baignade,

.../...

■ pour les eaux intérieures, au contrôle sanitaire des eaux de baignade et de consommation humaine dont les programmes annuels incluent des analyses périodiques relatives à la ressource (eaux superficielles et souterraines).

⇒ **La Direction Départementale des Affaires Maritimes** exerce la police de la pollution des eaux marines par les navires.

⇒ **L'Arrondissement Maritime de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône** exerce la police de l'eau pour :

- les systèmes d'assainissement des agglomérations auxquelles appartiennent les communes littorales à l'exception des communes d'Arles et de Vitrolles, mais y compris le système du hameau de MAS THIBERT (commune d'Arles),
- Les systèmes d'assainissement des agglomérations de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole,
- la circonscription du Port Autonome de Marseille à l'exclusion des zones humides.

- **ARTICLE 4 – INSTRUCTION D'UNE PROCEDURE PAR UN SERVICE DIFFERENT**

Le Préfet pourra, sur proposition du chef de MISE, confier l'instruction d'une procédure au titre de la loi sur l'eau à un service différent du service compétent au titre des articles 1 et 3 du présent arrêté.

Quand il sera fait appel aux dispositions du présent article, le service instructeur associera le service habituellement compétent aux étapes de la procédure.

- **ARTICLE 5 – ABROGATION DES ARRETES PREFECTORAUX ANTERIEURS**

Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant répartition des compétences entre les services déconcentrés de l'Etat en matière de police des eaux dans le département des Bouches-du-Rhône sont abrogés.

- **ARTICLE 6 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Il sera affiché dans chaque mairie du département pendant une durée minimum d'un mois.

- **ARTICLE 7 – EXECUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Istres et d'Arles,
- Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,
- La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Navigation Rhône-Saône,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Maritimes,
- Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes,
- Les maires du département des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général
Signé : Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

ET DU CADRE DE VIE

ARRETE

**portant composition de la
commission tripartite locale départementale**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2006 portant création de la commission tripartite locale départementale ;

Vu les propositions de désignations formulées par le Président du conseil général ;

Vu les propositions de désignations formulées par la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales ;

Vu les propositions de désignations formulées par le Directeur départemental de l'équipement ;

Vu les propositions de désignations formulées par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La commission tripartite locale départementale dans le département des Bouches-du-Rhône, présidée par le Préfet ou par son représentant le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, est composée comme suit :

- Premier collège : 12 membres représentant les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat,

Pour l'Education Nationale (8 membres) :

- M. le Recteur de l'Académie Aix-Marseille ou son représentant,
- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- M. le secrétaire général de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- M. Jean-Michel LEGRAS, Principal du collège de Gréasque,
- M. Henri NIEDEROEST, Principal du collège René Cassin de Tarascon,
- M. Alain PORTALIER, Principal du collège Roquepertuse de Velaux,
- M. Olivier BRIARD, Principal du collège Stéphane Mallarmé de Marseille,
- M. Daniel BERANGER, Principal du collège Grande Bastide de Marseille ;

Pour la Direction Départementale de l'Equipement (3 membres) :

- M. Bertrand FORTIN, Directeur adjoint,
- M. Michel FORET, Chef de service,
- M. Bruno BOUET, Secrétaire Général ;

Pour la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (1 membre) :

- M. Jacques GIACOMONI, Directeur adjoint ;

- Deuxième collège : 12 membres représentant le département des Bouches-du-Rhône,

- M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général (commission Education Nationale),
- M. Hervé CHERUBINI, conseiller général (commission Education Nationale),
- Mme Janine ECOCHARD, conseiller général (commission Education Nationale),
- M. André GUINDE, conseiller général (commission Education Nationale),
- M. René OLMETA, conseiller général (commission Education Nationale),
- M. Francis PELLISSIER, conseiller général (commission Education Nationale),
- M. Didier REAULT, conseiller général (commission Education Nationale),
- M. Antoine ROUZAUD, conseiller général (commission Education Nationale),
- M. Serge ANDREONI, conseiller général (commission Equipement),
- M. Marc FRISICANO, conseiller général (commission Equipement),
- M. Christophe MASSE, conseiller général (commission Equipement),
- Mme Lisette NARDUCCI, conseiller général (commission Affaires Sanitaires et Sociales) ;

.../...

- Troisième collège : 13 membres représentant les personnels de la Fonction publique de l'Etat,

Pour l'Education Nationale (6 représentants) :

- M. Georges POLI, UNATOS-FSU,
- M. Nicolas PINAZZOLA, UNATOS-FSU,
- M. Patrick VOLLE, UNATOS-FSU,
- M. François CANU, SGPEN-CGT,
- M. Alain MORELLI, SGPEN-CGT,
- Mme Michèle DANIEAU, SNAEN-UNSA-Education ;

Pour la Direction Départementale de l'Équipement (5 représentants) :

- M. Régis BOURELLY, CGT,
- M. Jean-Marc SEGAY, CGT,
- M. Fernand TACCONI, CGT,
- M. Jules COTTE, CGT,
- Mme Sylviane D'AURIA, FO ;

Pour la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (2 représentants) :

- Mme Myriam PELLISSIER, secrétaire générale du syndicat départemental CGT,
- M. François GUERARD, secrétaire général du syndicat département FO ;

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2006

Le Préfet,

Signé

Christian FREMONT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A.R.L ILOHA VOYAGES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié, relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages,
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.013.05.002 à la **S.A.R.L ILOHA VOYAGES- sise 3, avenue Fauconnet- 13210 ST REMY DE PROVENCE**, représentée par Mademoiselle GROS Laurence, co-gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle et Madame BEAUME Nathalie née CHARRIER, co-gérante.

CONSIDERANT le changement de siège social,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté 30 mars 2005 susvisé est modifié comme suit :

l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.013.05.002 à la **S.A.R.L ILOHA VOYAGES- sise 9, place de la République- 13210 ST REMY DE PROVENCE**, représentée par Mademoiselle GROS Laurence, co-gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle et Madame BEAUME Nathalie née CHARRIER, co-gérante.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2006
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau

J-M RAMON



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A. CHANGE DE LA CANEBIERE
« CANEBIERE VOYAGES »**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié, relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages,
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1996 modifié délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.013.96.0019 à la **S.A. CHANGE DE LA CANEBIERE « CANEBIERE VOYAGES »** sise **39, La Canebière- 13001 MARSEILLE**, représentée par Messieurs ROIG Lucien, et BOURDELY Jean-Luc, co-gérants.

CONSIDERANT le changement d'assurance en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 1996 modifié susvisé est modifié comme suit :
l'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de **COVEA RISKS-19/21**, allées de l'Europe-92616- CLICHY CEDEX.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2006
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET

Marseille, le 02 août 2006

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES

DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)

BUREAU DES PLANS DE SECOURS

REF. N°61482

ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION

DU PLAN DÉPARTEMENTAL
DE GESTION DES STOCKS ET DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC ;

VU la circulaire interministérielle du 30 avril 1997 relative à la distribution et à la mise à disposition d'iode stable aux habitants voisins des installations nucléaires

VU la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 portant révision des plans particuliers d'intervention relatif aux installations nucléaires de base

VU la circulaire interministérielle du 11 avril 2000 relative au renouvellement des comprimés d'iode aux habitants voisins des installations nucléaires

VU la circulaire DGS du 17 mai 2000 relative aux missions des services déconcentrés du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité en matière de distribution de comprimés d'iode

VU la circulaire DGS/SGCISN/DDSC n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité ;

VU la circulaire n° 277/DHOS/HFD/DGSNR du 2 mai 2002 relative à l'organisation des soins médicaux en cas d'accident nucléaire ou radiologique ;

VU la circulaire ministérielle n° 02-136 du 23 décembre 2002 relative à la distribution et plans de gestion des stocks de comprimés d'iode ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan départemental de gestion des stocks et de distribution des comprimés d'iode annexé au présent arrêté est approuvé et devient immédiatement applicable.

ARTICLE 2 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le délégué militaire départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des renseignements généraux, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du Bataillon des marins-pompiers de Marseille, le directeur départemental de l'équipement, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des services vétérinaires, le trésorier payeur général, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les directeurs des centres hospitaliers et cliniques du département, le directeur du SAMU 13, les responsables d'officine, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

A R R Ê T É

AUTORISANT LA DESTRUCTION D'OISEAUX DES ESPÈCES
CHOUCAS DES TOURS – GOÉLAND LEUCOPHÉE – GRAND CORMORAN
au Titre de la Sécurité Aérienne
sur la Base Aérienne 701 – Salon de Provence

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages et notamment son article 9,
VU le Livre IV du Code de l'Environnement relatif à la protection de la nature,
VU Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
VU l'Arrêté Ministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2,
VU l'Arrêté Ministériel du 18 septembre 2002 fixant les modalités selon lesquelles le Préfet des Bouches-du-Rhône est autorisé à délivrer des autorisations de destruction,
VU la demande du 7 juillet 2006 du Colonel Alain ROUCEAU – Commandant la Base Aérienne 701 – Salon de Provence, ,
CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les risques que ces oiseaux peuvent faire courir à la sécurité aérienne, ,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

Arrête

ARTICLE 1

Les personnels affectés à la Section de Prévention Aviaire de la Base Aérienne 701 – Salon de Provence - sont autorisés, sous la responsabilité du Commandant de la Base, à procéder à la destruction par tir des oiseaux des espèces Choucas des Tours – Goéland Leucopnée – Grand Cormoran, dans la limite de 20% des effectifs estimés dans un rayon de 15 km autour de l'aérodrome, sur la plate-forme aéroportuaire de la Base Aérienne 701, dans les périmètres et selon les modalités précisés dans les documents ci-après annexés (Annexe 1 – Zones concernées et Personnes habilitées / Annexes 2 –3 - 4– Modalités d'intervention selon les espèces / Annexe 5 – Zones de situation).

Cette autorisation est valable de la date du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2007

ARTICLE 2

Les personnes habilitées à effectuer les opérations par tir devront être en possession d'un permis de chasser valide.

ARTICLE 3

L'autorisation de destruction sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

ARTICLE 4

Un rapport d'activité exhaustif récapitulant les interventions réalisées sur l'emprise de l'aéroport, complété d'une analyse évaluant l'impact de ces destructions et leur efficacité au regard de la prévention des collisions sera adressé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, avant le 15 juillet 2007.

Ce rapport conditionne l'attribution d'une nouvelle autorisation de régulation.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, le Maire de Salon de Provence et le Chef de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 26 juillet

2006

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
SIGNE
Philippe NAVARRE**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée
« SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION-SDPI » sise à VITROLLES (13127)
du 27 juillet 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de la société de sécurité privée « SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION-SDPI » sise 1 Place Alexandre Fleming – Les Olivades à VITROLLES (13127) ;

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société à responsabilité limitée dénommée « SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION-SDPI » sise 1 Place Alexandre Fleming – Les Olivades à VITROLLES (13127), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé Philippe NAVARRE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Arrêté agréant Mlle Sofiatout KONATE en qualité d'agent verbalisateur de la NCF

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 22 juin 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de Mlle Sofiatout KONATE, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Mlle Sofiatout KONATE, née le 22 septembre 1981 à Paris 13^e (75)
demeurant : 45 Bd notre Dame - 13006 Marseille,
est agréée en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressée prêtera serment devant M. le Juge du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Signé : Lucie GASPARI

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « MJC », sise à Marseille (13005) dans le
domaine funéraire, du 28 juillet 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et
relative à la législation dans le domaine funéraire ;**

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

**Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans
le domaine funéraire ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Considérant la demande du 30 mai 2006 présentée par M. Claude GASQUEZ, gérant de la
société dénommée «MJC » sise 29 boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005) qui sollicite
l'habilitation de ladite société dans le domaine funéraire ;**

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «MJC » sise 29 boulevard Sainte Thérèse à Marseille (13005) et gérée par M. Claude GASQUEZ est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **organisation des obsèques**
- **fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires**
 - **transport de corps avant mise en bière**
 - **transport de corps après mise en bière**
 - **fourniture de corbillards**
 - **fourniture de voitures de deuil**
- **fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 06/13/297.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° abrogé,
- 3° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 4° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté modificatif portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« SARL POMPES FUNEBRES HORUS » sis à Carry-le-Rouet (13620) dans le domaine
funéraire, du 31 juillet 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des
communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;**

**Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 -
§ IV) ;**

**Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de
l'habilitation dans le domaine funéraire ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire de la
société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES HORUS », géré par M. Stéphane MAS et
sise 3 rue Saint-Just à Port-de-Bouc (13110) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2006 portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la société dénommée « SARL POMPES FUNEBRES
HORUS », géré par M. Stéphane MAS et sis 31 rue Baptistin Apréa à Carry-le-Rouet (13620)
;**

**Considérant le courrier de M. Stéphane MAS, gérant de la société susvisée, en date
du 4 juillet 2006, signalant la démission de M. Raphaël HAMY, co-gérant de ladite société ;**

Considérant que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 6 mars 2006 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
« L'établissement secondaire de la société « SARL POMPES FUNEBRES HORUS » sis 31 rue Baptistin Apréa à Carry-le-Rouet (13620), géré par M. Stéphane MAS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31 juillet 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Philippe NAVARRE



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE
DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

Bureau Administration / Prévention

REF. 061465

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE
DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) - IMP3 ;
- VU** la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 ;
- VU** le courrier en date du 14 mars 2006, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, modifié par courrier du 10 juillet 2006 ;

SUR PROPOSITION du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

ARTICLE 1 : Un « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » (GRIMP) est constitué, pour l'année 2006, par les personnels du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont la liste complétée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le chef du SIRACEDPC et le Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'Etat.

Marseille, le 1^{er} août

2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de
Cabinet
Signé : Jacques BILLANT

Annexe 1

- LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU GRIMP (année 2006)

Officiers cadres GRIMP :

THOMMEREL	PATRICK	LV	Chef de SOS
COSTE	ALAIN	LV	Adjoint 1
FAGON	CHRISTOPHE	EV	Adjoint 2
OLIVIER	FABIEN	EV	Adjoint 3

IMP 3 :

Conseiller technique :

LAF Aire	PATRICK	MP	057713957
-----------------	---------	----	-----------

Adjoint conseiller technique :

MENGOTTI	MICHEL	PM	0584.5748
-----------------	--------	----	-----------

ALEXANDRE	CHRISTOPHE	MT	0590.4962
ANGELI	PIERRE	SM	059712022
BATTESTI	SEBASTIEN	SM	059631382
BEURRIER	NICOLAS	SM	0597.9280
BONHOMME	FREDERIC	SM	059627141
BONNERY	ERIC	MT	0590.4964
CAPPADORO	GEORGES	MT	057528653
CHANTRIAUX	REMI	MT	058819631
CHARBONNIER	LIONEL	MT	059114305
CHARDONNET	JEAN-CHRISTOPHE	MT	0586.3554
DE MORDANT DE MASSIAC	BRUNO	SM	059723496
DE TURRIS	DANIEL	SM	059424333
DEL OLMO	LAURENT	SM	059539701
FLORES	STEPHANE	SM	059112652
GIACOSA	JEAN-LOUP	MT	059014748
GOUIRAN	JEROME	SM	0597..505
GUILHEMTOY	ERIC	MT	058823048
GUILLAUMOT	EMMANUEL	SM	059424276
LIOTTIER	BRUNO	SM	059543227
PAULIAT	OLIVIER	SM	0594.6822
PERRACHON	OLIVIER	SM	0595.1178
SEJNERA	ERIC	MT	059114434
SMARA	WILLIAM	SM	059226796
ZAMA	YANNIS	SM	059424293

IMP 2 :

MARTINEZ	OLIVIER	SM	0598.6249
AUDIBERT	AURELIEN	QM	2003.4738
BENEVENT	ROMAIN	QM	059931424
BRAJON	RÉGIS	QM	2001.9333
BUTRAUD	JULIEN	SM	059732669
CAYUELA	SEBASTIEN	SM	059612528
CHASTAN	SEBASTIEN	QM	2000.2626
DELAUNE	JOHNNY	QM	2001..217
DELLE MONACHE	MICHEL	SM	2001.9079
GOHIER	JONATHAN	SM	2000.3580
MINELLI	GUILLAUME	SM	2002.2140
POROT	CEDRIC	SM	2001..272

/...

...

IMP 2 (suite):

POUEY	FREDERIC	SM	059712447
DUFORT	XAVIER	SM	0598.9360
BOURGUE	VINCENT	QM	2002.3836
BOURRIOT	FRANCK	SM	0593.7732
DENEUX	JULIEN	QM	2003.3711
GUYARD	STEPHANIE	QM	90199.262
HYLA	ALEXANDRE	QM	2003.5927
MALGOUYRES	MICHEL	SM	059729067
POT	TEDDY	QM	2003.3440
RIZZOLI	JEAN BAPTISTE	QM	2002.4283
SARTORI	VINCENT	QM	2002.2293
LE FICHANT	YOHAN	QM	2003.3438
ANDREAULT	GILLES	QM	2001.9326
BAGNOL	JULIEN	SM	0599.2310
BOSSUYT	SYLVAIN	SM	0593.7252
BRECHET	ALEXANDRE	SM	2000.2621
BRISQUET	CÉDRIC	EV	0599.3393
CHABERT	CHRISTIAN	SM	059619271
DEBIEF	CEDRIC	SM	059738735
DEMOTA	ALEXANDRE	SM	2000..138
LAURE	AURELIEN	QM	2003.4084
LIMEA	JOHN	SM	2000.2634
MARCHELLI	ERIC	SM	059710641
METTI	FREDERIC	SM	0597..454
OLLE	JEAN-BAPTISTE	SM	059919765
PICAULT	ERIC	SM	059738699
ROIG	FRANCOIS	SM	0599.2382
ROTURIER	MAX	SM	059732683
SEIBEL	JULIEN	QM	200110124
SOVY	GUILLAUME	SM	200017701
VILLENEUVE	SEBASTIEN	SM	059636107

LISTE COMPLEMENTAIRE

Chef d'unité GRIMP (IMP 3) :

DEBIEF	CEDRIC	SM
--------	--------	----

Sauveteur GRIMP (IMP 2) :

MERCIER
PACHOLSKI
ALVAREZ
SIONNEAU
GODEC
MILANA

DAVID
CHRISTOPHE
NICOLAS
JULIEN
GERALD
LUDOVIC

SM
SM
QM
QM
QM
QM



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 27 juillet 2006 portant délégation de signature à Monsieur Bernard SQUARCINI,
préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud,
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du 15 Mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 26 février 2004 portant nomination de Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ZONE DE DEFENSE SUD

Article 1^{er} : En ce qui concerne la zone de défense sud, délégation est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.

Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 susvisés, tous documents à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire.

Article 2 : En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour:

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne.
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} seront exercées par Monsieur Paul BOULVRAIS, sous-préfet, chargé de la défense et la sécurité civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et Monsieur BOULVRAIS, délégation de signature est donnée à Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le chef d'état-major adjoint, le commissaire colonel Bernard ALTENBACH.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 seront exercées par Monsieur Paul BOULVRAIS, sous-préfet, chargé de la défense et la sécurité civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et Monsieur Paul BOULVRAIS la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 (a) sera exercée par Monsieur Bernard FOUCAULT, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, chargé de mission à la délégation de la forêt méditerranéenne et Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts chargé de mission à la délégation à la forêt méditerranéenne et à l'article 3(b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel MENE, par le chef d'état-major adjoint, le commissaire-colonel Bernard ALTENBACH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le colonel MENE et du commissaire colonel Bernard ALTENBACH, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état major, par Monsieur le colonel Axel BOUSSES, chef du bureau opérations, ou le commissaire principal Yves LEVASSEUR, chef du bureau planification et préparation à la gestion de crises, ou le commandant Jacques BORON, officier de liaison de la gendarmerie.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI pour la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense sud et la réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Bruno EVENAS, inspecteur principal des transmissions.

Article 8 : En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,

- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps administratifs, techniques et ouvriers (catégorie C) et prise des sanctions du 1er groupe pour ces mêmes catégories de personnels,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.

- recrutement et formation des fonctionnaires de police,

- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,

- présidence des commissions administratives paritaires des personnels gérés par le service zonal des transmissions et de l'informatique.

A cet effet, Monsieur Bernard SQUARCINI est habilité à signer :

- les marchés publics en tant que Personne Responsable du Marché (PRM)

- les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,

- les chèques,

- les bordereaux d'émission,

- les titres de recettes,

- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,

- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines dont le montant n'excède pas 20 000 €, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par Monsieur Nicolas MENVIELLE, administrateur civil hors

classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police à l'exception des marchés publics. Toutefois, ne sont pas concernés par cette limitation les actes dévolus à la personne responsable du marché par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et de Monsieur Nicolas MENVIELLE délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés ou marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur des services de préfecture, directrice du personnel et des relations sociales,
- Monsieur Gilles LUDINARD, ingénieur principal des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Francis SANSONETTI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,
- Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional,
- Monsieur Dominique ROSSI, contrôleur général, coordonnateur des services de sécurité en Corse.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI et de Monsieur Nicolas MENVIELLE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés portant nomination ainsi que ceux pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MENVIELLE, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, attaché de police analyste, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LO FARO, attaché de police, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,
- Mademoiselle Célia NOUVEL, attachée de police, chargée de mission communication,

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché de police, chef par intérim du bureau de gestion des personnels actifs,
- Madame Monique LEGRAND, attachée de préfecture, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Monsieur Christian BORDES, attaché de police, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée de police, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Madame Marie Jeannine PAULEAU, attachée de police, chef du bureau du recrutement.
- Monsieur Jean IZZO, attaché de police, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MENVIELLE, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne la direction des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mademoiselle Cécile MOVIZZO, attachée de police, chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Eric MARTEL, attaché de police, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Nadia VOISSIER-BARLET, attachée de police, chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché de police, bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle défense de l'Etat et de ses agents
- Madame Josiane REVEL-MOURET, attachée de police, bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle réparation des dommages accidentels.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD , directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Thierry BALDES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Mademoiselle Françoise LAGRIFFOUL, attachée de police, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché de préfecture, responsable de la plate-forme logistique, chef du bureau des matériels divers de fonctionnement et de l'habillement,
 - Monsieur Alain CHAUVET, attaché de police, chef de la cellule financière et budgétaire,
 - Monsieur Gérard FALGUIERES, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
 - Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian DUVIC, médecin conventionné

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique ROSSI, coordonnateur des services de sécurité en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles SOULE, commissaire principal, directeur de cabinet du coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse.

Article 17: Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Mme Christine NERCESSIAN pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.

- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Alain TISNERAT, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06.
- Monsieur Frédéric CORTES, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDAF 11.
- Monsieur Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.
- Monsieur Roland FALZON, commandant de police fonctionnel et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.
- M. Jean-François SERRANO, commandant de police et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.
- M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur André PICHON, commissaire divisionnaire et en son absence à Monsieur Pierre LECONTE DES FLORIS, commissaire principal ou Monsieur Sébastien DOMINGO , attaché de police pour la DDPAF 66.
- Monsieur Marc TARTIERE, lieutenant de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des C.R.S. Sud de Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Eric MAYEN, commissaire de police, chef d'état-major, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Michel CLAPAREDE, commandant de police échelon fonctionnel, chef du bureau de la logistique opérationnelle et de la coordination budgétaire de la direction zonale C.R.S. Sud.
- Monsieur Denis CLAVET, capitaine de police, adjoint au chef du bureau de la logistique opérationnelle et de la coordination budgétaire de la direction zonale C.R.S. Sud.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur BOURDIER Frédéric, commissaire principal de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur LEMASLE Jocelyn, commandant de police fonctionnel, adjoint du chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.

- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Roger DANGLETERRE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique BIEWERS, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur BARRAL Philippe, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno EVESQUE, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu PAINCHAUD-ROY, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées

à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Sébastien PELLETIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53 ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Michel JANSSENS, brigadier major de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur DE SAINT JUST Franck, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Serge LEPARNI, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Pierre CIMA, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Patrick TAILLEU, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FOSSIER, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry SALOMON, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Yann LILLO, lieutenant de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Jean-Louis REIDON, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles LEDUC, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Georges FIEUJEAN, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel PUJOL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Alain LILLIER, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MESTRE, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses

supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Philippe MURATORIO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Marc BARES, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Antoine SANZ, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre SAINVET, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry LEMEUR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gérald AMOROS, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain KNIPPER, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Alain FAYEN, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Claude FERT, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pierre CARTON, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- en toutes matières par Monsieur Lucien POURAILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique adjoint des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint de Marseille

- en matière financière à Monsieur Bernard GRISETI, commissaire principal de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône ou à Monsieur Fabien GIRARD, attaché de police, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône.

Pour l'UO Direction Régionale des Renseignements Généraux 13 délégation de signature est donnée à :

Monsieur René BAILLY, contrôleur général, directeur régional des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BAILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Laëtizia BONALDI DE BERNARDI, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 18 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour la direction zonale de la surveillance du territoire délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ROUTIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la surveillance du territoire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ROUTIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Marc FOSSAT, commissaire principal, ou Mademoiselle Elisabeth JOUGLA, attachée de police.

Pour la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DONNADIEU, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DONNADIEU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves GIBAUD, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 19 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l' Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Barthélémy D'ANCONA, ingénieur des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Barthélémy D'ANCONA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la Base d'Avions et de Sécurité Civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RAZAIRE, général commandant de la Base d'Avions et de Sécurité Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAZAIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard BROGLIE, contractuel, adjoint au commandant de la Base d'avions de la sécurité civile.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Alain DEBAT, capitaine de police, chef du centre de déminage de Toulon. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DEBAT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Joël LE BRETON, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, lieutenant, chef de l'antenne de déminage de Marseille ;
- Monsieur Emmanuel TARDIF, lieutenant de police, chef de l'antenne de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;

- Monsieur Philippe MORAITIS, lieutenant de police, chef du centre de déminage d' Ajaccio.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, lieutenant de police ;

- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, lieutenant de police, chef de l'antenne de déminage de Bastia.

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 20: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur SQUARCINI, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.

2) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.

3) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.

4) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.

5) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 124 du 28 mai 1949.

6) mise en œuvre du «plan primevère».

7) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs « comprendre pour agir ».

8) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).

Article 21 : Signature est également donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;

- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route.

Article 22: Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Bernard SQUARCINI disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône, (direction de la réglementation et des libertés publiques et direction de l'administration générale).

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI et outre les délégations consenties en ces domaines à Monsieur Philippe NAVARRE, secrétaire général, Madame Ilham MONTACER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint, la délégation qui lui est conférée dans les matières visées à l'article 21 sera exercée par Monsieur Jacques BILLANT, sous-préfet directeur de cabinet.

Article 24 : Délégation de signature est accordée à M. Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) ainsi que les sanctions de 1^{er} et deuxième niveau infligés aux ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian ARNOULD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

Article 25 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C du ressort du département des Bouches du Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine NERCESSIAN, commissaire divisionnaire, directrice zonale adjointe de la police aux frontières.

Article 26: Délégation est donnée à Monsieur Pierre CARTON, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Lucien POURAILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique adjoint des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint de Marseille

Article 27: Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie AYME, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Emmanuel COIFFAIT, directeur de laboratoire, directeur du laboratoire de police scientifique de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux agents spécialisés de police technique et scientifiques et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 29: Délégation est donnée à Monsieur Gérard GUILPAIN, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUILPAIN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Christian SAINTE, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint.

Article 30: Délégation est donnée à Monsieur René BAILLY, contrôleur général, directeur régional des renseignements généraux, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René BAILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Laëtizia BONALDI DE BERNARDI, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 31: Délégation est donnée à Monsieur Patrick ROUTIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la surveillance du territoire, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 32: Délégation est donnée à Monsieur Jean DONNADIEU, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DONNADIEU, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yves GIBAUD, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 33: Délégation est donnée à Monsieur William ANKAOUA, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William ANKAOUA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard CARBONNEAU, commandant de police, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargé de la pédagogie et à

Mme Frédérique COLINI, attachée de police, adjointe au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargée de l'administration.

Article 34: Délégation est donnée à Monsieur Bernard CHABEAUDY, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) ainsi que les sanctions de 1^{er} et deuxième niveau infligés aux ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHABEAUDY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bruno MIRABE, Commandant de police, adjoint au directeur chargé de la pédagogie et à Madame Martine LABORDE, Attaché de police, adjointe au directeur chargée de l'administration.

Article 35: l'arrêté n° 2006 60-12 du 1^{er} mars 2006 est abrogé.

Article 36: le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2006

Le Préfet,

Signé: Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 28 juillet 2006 portant nomination d'un régisseur auprès du centre des impôts fonciers d'Aix en Provencell relevant de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence

Le préfet
de la région Provence- Alpes-Cote d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret 71-153 du 22 février 1971 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 88-691 du 9 mai 1988, modifiant le décret 64-486 du 28 mai 1964, fixant les modalités de déconcentration en matière de régies ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1994 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts fonciers de d'Aix-en-Provence II relevant de la direction des services fiscaux d'Aix-en-Provence ;

Vu l'avis émis par le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône le 13 juillet 2006 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er}: Mademoiselle Christine PRATO, inspectrice départementale , est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Aix-en-Provence II relevant de la direction des services fiscaux d'Aix-en-Provence.

Article 2 : l'arrêté n° 95 du 12 septembre 2003 est abrogé.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille le 28 juillet 2006
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 31 juillet 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Luc FABRE, sous-préfet d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination de M.. Christian FREMONT, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 21 octobre 2003 portant nomination de M. Jean-Luc FABRE, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FABRE dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Arles (article L.17 du code électoral).

2. Sépultures et opérations funéraires

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

- Autorisations de création des chambres funéraires ;

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales;

- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article r 2213-53 du CGCT.

3. Enquêtes publiques

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

4. Police des étrangers

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI).

- signature des titres d'identité républicains(TIR),

- signature des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),

- signature des prolongations de visas

- signature des visas de retour .

- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles.

II ADMINISTRATION COMMUNALE

- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122.15 du code général des collectivités territoriales ;

- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;

- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;

- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement
- Attestation de non recours contre les actes communaux ;

III POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

- 1- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française;
- 6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - Délivrance des permis de conduire, conversion des brevets militaires, échanges des permis de conduire étrangers ou d'Outre Mer, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux ;
- 8 - Validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- 9 - Mesures à prendre prévues aux articles L. 224-2, L224-6, L224-7, L 224-8 du code de la route;
- 10- Délivrance des permis de chasser ;
- 11- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 12 - Certificats de situation ;
- 13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 14 - Délivrance des carnets WW ;
- 15 - Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- 16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;

19-délivrance des cartes d'identité professionnelle, validation annuelle et renouvellement de ces cartes ;

20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi.

21 - Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visites techniques obligatoires).

22 - Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)

23 - Déclaration de destruction.

IV / AFFAIRES DIVERSES

1) **Compétences générales**

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;

- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;

- Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).

- Délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la partie de l'Estran située dans le périmètre de la réserve nationale de Camargue, ainsi que les autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la digue à la mer (loi 86.2 du 3.01.1986).

- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.

- Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture.

2) **Pouvoirs propres du corps préfectoral**

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1. du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

4- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

5 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;

6 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;

7- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;

8 - Désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire siégeant à Arles,

9 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat .

V / LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

Article 2 : M. Jean-Luc FABRE est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation et les permis de conduire à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Arles en application des articles R. 322-12 et R.221-2 du code de la route.

Article 3 :

1) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FABRE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des matières visées à l'article 1er, titre I -4 et des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, ou, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Elisabeth RABOUIN , attachée de préfecture, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Arielle BICHERON, attachée , chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale , Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée, chef du bureau de l'économie et des actions interministérielles .

2) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre1-4, la délégation conférée à M. Jean-Luc FABRE pourra être exercée :

- **Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. Roger SITT, attaché principal , secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement ou par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. François BLANC, secrétaire administratif , chef de la section nationalité .**
- **Pour les cartes de séjour temporaires ou les étiquettes sécurisées apposées sur les passeports des travailleurs saisonniers OMI ou CEE, par Roger SITT, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement ou par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. François BLANC, secrétaire administratif , chef de la section nationalité .**
- **Pour les lettres d'irrecevabilité des demandes d'admission au séjour, par M. Roger SITT, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale.**

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports , la délégation visée à l'article 1^{er} Titre III 4 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif chef de la section nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1^{er} titre III 5 pourra être exercée par M. François BLANC , secrétaire administratif, chef de la section nationalité ou Mme Marie-Hélène GALMICHE, secrétaire administratif.

5) S'agissant des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2, la suppléance de M. Jean-Luc FABRE sera assurée en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Bernard FRAUDIN , sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Yves FAUQUEUR, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. SITT, secrétaire général , Mme Arielle BICHERON ,attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. Albert MARTIN, secrétaire administratif sont chargés de la présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoivent délégation pour signer les procès verbaux de cette commission.

Article 6: l'arrêté n° 2006 58-1 du 27 février 2006 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2006
Le Préfet,

Signé:Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 1^{er} août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux d'Aix -en -Provence

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 92-306 du 1er juillet 1992 portant déconcentration des procédures domaniales et modification du code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services ou organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment l'article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 Mars 2006 nommant M. Marc CANO directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône Aix en Provence;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Marc CANO, directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1°) Toutes opérations se rapportant à la

A) Art.L 69 (3ème alinéa), L 69-1 (al. 3 et 4) R.66,R

passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.

76-1,R*.78,.R128-3 et R 128-7, R 129, R 130, R 144,R 148 et R* 148-3, A 102, A 103 et A 115-1 du code du domaine de l'Etat.

B)Articles A 115 et 116 du code du domaine de l'Etat.

2°) Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Art.R. 18 du code du domaine de l'Etat.

3°) Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.

Art. R.1. du code du domaine de l'Etat.

4°) Acceptation de remise de biens immobiliers au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.

Art. R 83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat

5°) Octroi des concessions de logements

Art.R.95 (alinéa 2)et A 91 du code du domaine de l'Etat

6°) Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.

Art.R.158, R.158.1 et 2, R.159, R.160 et R.163 du code du domaine de l'Etat.

7°) Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.

Art R 105 du code du domaine de l'Etat.

8°) Gestion des biens dépendant de patrimoine privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines

Loi validée du 5 octobre 1940, Loi validée du 20 novembre 1940, Ordonnance du 5 octobre 1944, Décret du 23 novembre 1944, Ordonnance du 6 janvier 1945, Art. 627 à 641 du code de procédure pénale ,Art.287 à 298 du code de justice militaire.

9) Constatations des biens vacants et sans maîtres
Attributions de leur propriété

Articles L.27. code du domaine de l'Etat

Articles 539 et 713 du code civil

10) Fixation des dates de fermetures annuelles et exceptionnelles des postes comptables

Articles 1 et 3 du décret 71-69 Décret 71-72 du 26 janvier 1971

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er alinéas 1 à 8 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme. Yvelyne DULYMBOIS-JUVIGNY et M. Gerald JOUBERT directeurs départementaux des impôts,

- Mme Florence KLUGER, MM. Jean-Michel CORDES, Pierre FANTIN, André GONZALEZ et Bernard PONSARD, directeurs divisionnaires des impôts,

- Mme Michèle GAUCI-MAROIS, inspectrice principale,

- Mme Nicole COMBES, inspectrice départementale,

- Mme Gisèle PAILLISSE, inspectrice.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CANO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1, alinéas 9 et 10, sera exercée par Mme Yvelyne DULYMBOIS-JUVIGNY et M. Gerald JOUBERT , directeurs départementaux des impôts.

Article 4 : L'arrêté n° 2005 –237-2 du 25 août 2005 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2006
Le préfet,

Signé : Christian FREMONT



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 27 juillet 2006

ERRATUM

**A L'ARRETE PREFECTORAL N° 29/2006 DU 18 JUILLET 2006
RELATIF A L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS
NAUTIQUES SUR LES PLANS D'EAU DE LA MEDITERRANEE**

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,
préfet maritime de la Méditerranée

L'article 2 de l'arrêté n° 29/2006 est remplacé par :

Les directeurs départementaux et interdépartementaux des affaires maritimes accusent réception dans le cadre de cette délégation, des déclarations de manifestations nautiques déposées par les organisateurs, lorsque le parcours de la manifestation concerne un, ou plusieurs départements (en cas d'escale), et quand il présente un caractère international.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

<<<<>>



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 31 juillet 2006
NMR Sitrac : 594

Etat en

Armées

al

ARRETE DECISION N° 100/2006
PORTANT AUTORISATION D'UTILISER
L'HELISURFACE DU NAVIRE « LADY MOURA »

Le vice-amiral d'escadre Jean-Marie Van Huffel,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifié portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91.660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,

- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par M. Pascal Renouard de Vallière en date du 18 mai 2006,
- VU l'avis des administrations consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Steffen Martin BECHTEL, Josef BLOCHL, Claus Peter Andreas GLASER, Jurgen Kurt HEYN, Rudolf HUMME, Norbert KUMMEL, Michael Gustav SCHUTT, Bernd WUSTENBECKER, Ralf Thomas SANDNER Markus Maria RICHTER, Volker SCHOMBERT sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire «LADY MOURA », pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec l'hélicoptère « SIKORSKY S76B S/N 760430 Reg No VP-BIR» .

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouvert aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n°91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié);
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome Cannes/Mandelieu et à moins de 8 kilomètres des aérodromes Nice/Côte d'Azur et Montpellier Méditerranée.

5.3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 127,975(P) / 118,5 (S) Mhz).

5.4 Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (☎ : 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol est nécessaire et devra contenir :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,
- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 Mhz),
- la destination,
- le premier point de report

De plus 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.21.38.18) pour confirmer son vol et la position du bateau.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (☎ 04.42.39.17.82) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux Frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone sud/Marseille Tel : 04.91.99.31.05).

ARTICLE 8

Le présent arrêté décision abroge et remplace l'arrêté décision n° 33/04 du 29 avril 2004.

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et 131-13 du code pénal.

ARTICLE 10

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le préfet maritime de la Méditerranée

par délégation et par empêchement
de l'adjoint au préfet maritime
le contre amiral Jean-Christophe Collonnier
adjoint territorial

Avis et Communiqué

**Direction des Maisons de l'Enfance
et de la Famille des Bouches du Rhône**

29, rue du Rouet
Résidence Etoile Castellane
13291 MARSEILLE CEDEX 06

☎ : 04.91.17.88.88

☎ : 04.91.17.88.89

Dossier suivi par
Viviane POLIZZI

☎ 04 91 17 88 81

viviane.polizzi@cg13.fr

Marseille, le 20 juillet 2006

<p align="center">AVIS DE RECRUTEMENT EN VUE DE POURVOIR 6 POSTES VACANTS D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE</p>

Un recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude en vue de pourvoir 6 postes d'agents d'entretien qualifiés est ouvert à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, après sélection par une commission, les candidats, sans condition de titre ou de diplôme :

- Possédant la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ,
- Jouissant des droits civiques,
- Remplissant les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,

et être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) après publication de l'avis au recueil des actes administratifs à :

**Monsieur le Directeur
Direction des Maisons de l'Enfance
et de la Famille des Bouches du Rhône
29, rue du Rouet - Résidence Etoile Castellane
13291 MARSEILLE CEDEX 06**

Seuls seront convoqués à l'entretien de recrutement, les candidats qui remplissent les conditions d'aptitude et qui auront déposé leurs candidatures dans les délais réglementaires précités.

Le Directeur,

signé

Georges PRIORESCHI

**AVIS DE RECRUTEMENT EN VUE DE POURVOIR
2 POSTES VACANTS D'AGENT ADMINISTRATIF**

Un recrutement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude en vue de pourvoir 2 postes vacants d'agent administratif est ouvert à la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône.

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, après sélection par une commission, les candidats, sans condition de titre ou de diplôme :

- Possédant la nationalité française ou étant ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ,
- Jouissant des droits civiques,
- Remplissant les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée,

et être adressés dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi) après publication de l'avis au recueil des actes administratifs à :

**Monsieur le Directeur
Direction des Maisons de l'Enfance
et de la Famille des Bouches du Rhône
29, rue du Rouet - Résidence Etoile Castellane
13291 MARSEILLE CEDEX 06**

Seuls seront convoqués à l'entretien de recrutement, les candidats qui remplissent les conditions d'aptitude et qui auront déposé leurs candidatures dans les délais réglementaires précités.

Le Directeur,

signé

Georges PRIORESCHI

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX AIDES-SOIGNANTS**

Un concours sur titres est ouvert à la Maison de Retraite Saint Jean de LA FARE LES OLIVIERS, en vue de pourvoir :

- Deux postes d'aides-soignants

Le concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme professionnel d'aide-soignant, soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs à :

Monsieur le directeur
Maison de retraite Saint Jean
12 avenue du Pavillon
13580 LA FARE LES OLIVIERS.

Elles devront comporter :

- Une demande écrite d'admission à concourir
- Un curriculum vitae détaillé
- Une copie du diplôme ou certificat
- Un relevé des attestations administratives retraçant la carrière de l'agent.



Le Directeur Général

MT 662/2006

DECISION n° 324

=====

Portant modification de la délégation de signature

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU la décision n° 16 du 6 février 2006, portant délégation de signature, modifiée par la décision n° 105 du 4 avril 2006,

DECIDE

SECTION I – ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 1 - l'article 12 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à :

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud

Monsieur Nicolas REVAULT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers et du CESU.

le reste sans changement.

ARTICLE 2 - l'article 20 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAL DE LA TIMONE

Madame Christiane ALDROVANDI

Monsieur Alain AUBANEL

Mademoiselle Michèle LAPORTE

Madame Laurence MILLIAT

Monsieur Michel THIERRY

le reste sans changement.

.../...

SECTION III – POUVOIR D’ORDONNANCEMENT

ARTICLE 3 - l'article 33 de la décision n° 16 du 6 février 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Serge BORSA
Madame Christiane ALDROVANDI
Monsieur Alain AUBANEL
Madame Laurence MILLIAT
Monsieur Michel THIERRY

le reste sans changement.

ARTICLE 4 – La présente décision prend effet au 1^{er} août 2006.

FAIT À MARSEILLE, le 28 juillet 2006

LE DIRECTEUR GENERAL

Guy VALLET

